Mis en ligne le 20/01/2023 a 17h48
REÇU EN PREFECTURE
le 20/01/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20230116-2023_01_06_

Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1ère SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :
Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.
Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjoints au Maire.
Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :
Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,
Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

Absents ayant donné procuration :
Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,
Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,
Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absents :
Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,
Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :
Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

Secrétaire de séance :
Madame Léna COCO, Conseillère Municipale
➔ Élue à l'unanimité

Secrétaires adjointes :
Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,
Madame Laurie DELLAVALLE
➔ Élues à l'unanimité

VOTE		**Délibération n°2023-01-06**
Contre	**-**	
Abstention	**-**	**OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation**
Pour	**27**	**des Charges Transférées**

Total	**27**	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Mis en ligne le 20/01/2023 a 17h48
REÇU EN PREFECTURE
le 20/01/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20230116-2023_01_06_

Vu la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 16 [illegible] ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, en date du 16 novembre 2022 portant sur :

- Le transfert de compétence et la révision des Attributions de Compensation « culture » concernant la médiathèque de Ballainvilliers,
- La révision des Attributions de Compensation « voirie » des Villes de Saclay, Saint Aubin et Villebon,
- La révision des Attributions de Compensation « eaux pluviales » de la Ville d'Epinay sur Orge,

Vu la commission finances/activités économiques/marchés (suivi et contrôle) réunie le 11 janvier 2023 ;

Considérant que, pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté Paris-Saclay ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1er : **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay, du 16 novembre 2022 ci-après annexé.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La SGC de Palaiseau,
- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.
Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)

Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,
Transmission en Sous-Préfecture le 19 JAN. 2023
Affichage le ... 19 JAN. 2023